

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 536

présenté par

M. Le Gac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Ardouin, M. Barbier, M. Bazin, M. Benassaya,
M. Guy Bricout, Mme Brulebois, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, Mme Dubost, M. Fiévet,
M. Gérard, Mme Gipson, M. Kerlogot, M. Lejeune, Mme Le Feur, Mme Le Meur, Mme Louwagie,
Mme Mörch, M. Ramos, M. Venteau, M. Zulesi, M. Batut, M. Haury et M. Larsonneur

ARTICLE 30

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.